

n° 2026/265

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code Général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L. 122-1 et L.211-1,

Vu le Code Général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L.251-5 à L.251-8,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-28 en date du 19 mai 2022 fixant le nombre de sièges du collège des représentants du personnel et de celui de la collectivité à quatre sièges,

Vu le procès-verbal des élections en date du 8 décembre 2022.

Vu les délibérations n° 2026-14 et n° 2026-16 portant sur l'élection du maire et des adjoints.

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du comité social territorial de la Commune de Beaurepaire s'établit comme suit :

Collège des représentants de la collectivité :

TITULAIRES :

- MONNERY Annie,
- JOURDAN Corinne
- VIAL Jérémie
- MEYNIER Philippe

SUPPLEANTS :

- RATTON Emilie
- DUCHAINE Michael
- ROSTAING Marie-Christine
- TABARET Geneviève

Collège des représentants du personnel :

TITULAIRES :

- GRATESSOLLE Carole – FAFPT
- MOREAU Clara – FAFPT
- DARDALHON Eric – FAFPT
- GASSIER Franck – CGT

SUPPLEANTS :

- BRUYAS Marièle – FAFPT
- *Siège vacant* – FAFPT
- *Siège vacant* – FAFPT
- MOULOUDE Patrice - CGT

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié dans les conditions réglementaires
- Transmis au Centre de Gestion de l'Isère
- Transmis aux organisations syndicales.

Fait à BEAUREPAIRE le 10 juin 2026

Le Maire,
Yannick PAQUE

